

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 168
N° 98 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 6
no Titema 2019

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 98 du 6 Décembre 2019

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° HC 1-2019 SAITG du 3 décembre 2019 portant convocation des électeurs de la commune associée de Hikueru en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal de la commune de Hikueru	22832
Arrêté n° HC 2-2019 SAITG du 3 décembre 2019 fixant la période, les lieux et horaires de dépôt des candidatures en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal de la commune de Hikueru	22832

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 1-2019 SAITG du 3 décembre 2019 portant convocation des électeurs de la commune associée de Hikueru en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal de la commune de Hikueru.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-3 ;

Vu le code électoral, notamment les articles L. 247, L. 251 et L. 437 ;

Vu l'arrêté n° HC 562 DMME/BRHT/jc du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric Sautron, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier ;

Considérant le décès de M. Raymond Tekurio, maire de la commune de Hikueru, élu dans la section électorale de Hikueru, survenu le 16 novembre 2019 ;

Considérant le décès de M. Tuko Tekurio, conseiller municipal de la commune de Hikueru, élu dans la section électorale de Hikueru, survenu le 23 septembre 2019 ;

Considérant la nécessité de compléter le conseil municipal, en application des dispositions des articles L. 270 et L. 258 du code électoral,

Arrête :

Article 1er.— Les électeurs de la commune associée de Hikueru sont convoqués le dimanche 19 janvier 2020 afin de procéder à l'élection partielle complémentaire de deux conseillers municipaux.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, les électeurs sont convoqués le dimanche 26 janvier 2020 pour y procéder.

Art. 2.— Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Art. 3.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa publication.

Art. 4.— Le chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier et le premier adjoint au maire de Hikueru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2019.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
*Le chef de la subdivision administrative
des îles Tuamotu-Gambier,*
Frédéric SAUTRON.

ARRETE n° HC 2-2019 SAITG du 3 décembre 2019 fixant la période, les lieux et horaires de dépôt des candidatures en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal de la commune de Hikueru.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté n° HC 562 DMME/BRHT/jc du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Frédéric Sautron, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier ;

Vu l'arrêté n° HC 1-2019 SAITG du 3 décembre 2019 portant convocation des électeurs de la commune associée de Hikueru en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal de la commune de Hikueru,

Arrête :

Article 1er. — Pour le premier tour de scrutin, la période de dépôt des candidatures est fixée du jeudi 19 décembre 2019 au jeudi 2 janvier 2020 à 18 heures, terme de rigueur. Durant ce délai, les déclarations de candidatures sont déposées aux heures normales d'ouverture du service chargé de les recevoir, définies ci-après.

En cas de second tour, les déclarations de candidatures éventuelles sont déposées à partir du lundi 20 janvier 2020 et jusqu'au mardi 21 janvier 2020 à 18 heures, terme de rigueur, dans les mêmes conditions.

Art. 2. — Le lieu de dépôt des déclarations de candidatures éventuelles pour la commune de Hikueru est fixé à la

subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier, haut-commissariat de la République en Polynésie française, avenue Pouvana'a-O'opa, Papeete. Les heures d'ouverture au public sont : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 heures.

Art. 3. — Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts (le jeudi 2 janvier 2020 après 18 heures et, en cas de second tour, le mardi 21 janvier 2020 après 18 heures).

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa publication.

Art. 5. — Le chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier et le premier adjoint au maire de la commune de Hikueru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 décembre 2019.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

*Le chef de la subdivision administrative
des îles Tuamotu-Gambier,*

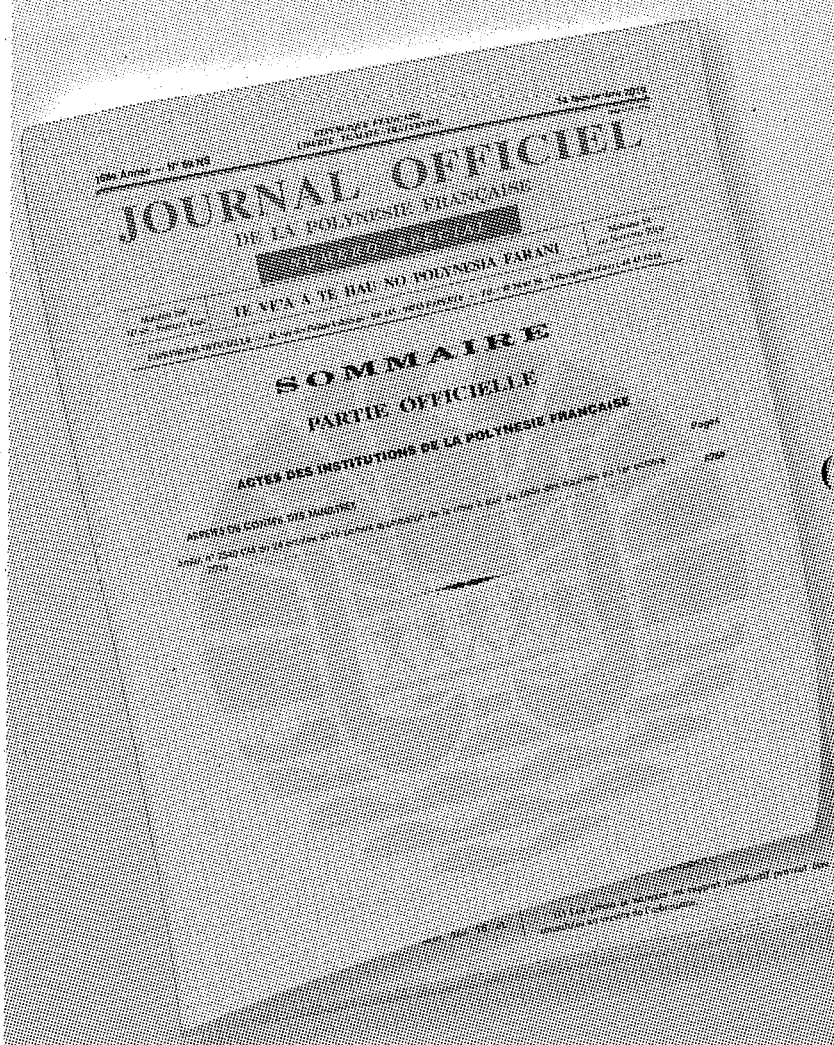
Frédéric SAUTRON.



SIO

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

L'Imprimerie Officielle vous informe que le



CODE DES DOUANES

(mis à jour au 1er octobre 2019)

Arrêté n° 2340 CM du

24 octobre 2019,

JOPE n° 69NS

est disponible à la vente
au prix de 1 428 F CFP TTC